



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL LE CHAMP-SAINT-PÈRE Séance ordinaire du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois d'avril à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Champ-Saint-Père, sous la présidence de Monsieur Jean FERRAND, Maire, dûment convoqués le 16 avril 2025.

PRÉSENTS (12) : Mesdames Danièle BACH, Cécile BIRON, Nathalie BOILEAU (arrivée à 20h17), Carine DUJOUR, Marie-Paule GABILLEAU, Nicole GILBERT, et Messieurs Marcel AUBINEAU, Samuel BAUDRY, Éric CHAUVET, Jean FERRAND, Philippe TESSIER et Dominique VEQUEAU, formant la majorité des membres en exercice.

POUVOIRS (2) : Monsieur Geoffrey LE MÉTOUR à Monsieur Jean FERRAND Monsieur Laurent PACREAU à Monsieur Marcel AUBINEAU.

ABSENTS EXCUSÉS (2) : Madame Vanessa LOCTEAU, Monsieur Pierre BRETAUD.

SECRETARIAT DE SÉANCE : conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétariat a été assuré par Madame Nicole GILBERT.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2025 à l'unanimité.

POUR	13
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Monsieur le Maire informe des décisions prise dans le cadre de la délégation attribuée par le Conseil Municipal par délibération du 23 mai 2020 :

N°	Objet
DEC2025_006	Achat de mobilier – Salle du Conseil municipal
DEC2025_007	Rénovation et extension de l'Hôtel de ville – lot 6D Menuiseries intérieures agencement – Avenant n°5
DEC2025_008	Achat de mobilier – Bureaux mairie
DEC2025_009	Rénovation et extension de l'Hôtel de ville – lot 6D Menuiseries intérieures agencement – Avenant n°6
DEC2025_010	Rénovation et extension de l'Hôtel de ville – lot 10 revêtements de sols souples – Avenant n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un appel à la solidarité des collectivités vendéennes émanant du Président du Conseil départemental de la Vendée en vue de contribuer au financement d'un nouveau centre de secours. Il rappelle que les dépenses en matière de sécurité des biens et des personnes est une compétence assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; et que cette dépense est une dépense obligatoire des communes. La participation financière de la commune de Champ-Saint-Père s'élèverait à 19 681,88€ par an pendant quatre ans soit un total de 78 727,52€.

Par un courrier reçu le 7 avril dernier, Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, propose de se substituer aux 20 communes du territoire et de prendre en charge cette contribution afin de ne pas alourdir les finances locales. Cet effort consenti par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral représentera 1,8 millions d'euro sur quatre ans.

Au nom du Conseil municipal, Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement la participation exceptionnelle de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_041

ADHÉSION GROUPEMENT D'ACHAT SYDEV

Monsieur le Maire informe que le Sydev a lancé une phase d'adhésion pour les prochains marchés 2027 à 2029. Les communes qui souhaitent adhérer doivent approuver les éléments de la nouvelle convention achat d'énergie (électricité et gaz).

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune de Champ-Saint-Père afin de bénéficier des tarifs avantageux et répondre à ses besoins en matière d'énergie.

Vu le Code de l'énergie, notamment ses articles L.331-1 et suivants ainsi que ses articles L.441-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Considérant que la commune de Champ-Saint-Père a des besoins propres en matière de fourniture et d'acheminement d'électricité et ou de gaz naturel pour le fonctionnement de ses bâtiments ;

Considérant que les collectivités doivent souscrire une offre de marché, entrant dans le champ d'application des règles de la commande publique ;

Considérant que les entités privées doivent souscrire des offres de marché ;

Considérant que l'achat d'énergie présente des spécificités techniques et que la mutualisation pour l'acquisition d'énergies peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SyDEV propose de constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit privé et de droit public poursuivant une mission d'intérêt général, pour la fourniture et l'acheminement d'énergies ;

Considérant que le groupement de commande est constitué pour une durée illimitée ;

Considérant que pour satisfaire les besoins des membres, il sera conclu des marchés ou des accords-cadres pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et de gaz naturel ;

Considérant que le Sy DEV serait le coordonnateur du groupement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies jointe en annexe (GC2024-ACHATENERGIES) ;
- **DÉCIDE** l'adhésion de la commune de Champ-Saint-Père au groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement d'énergies pour ses besoins en électricité et/ou en gaz naturel ;
- **S'ENGAGE** à respecter les obligations liées aux membres décrites dans la convention constitutive du groupement ;
- **S'ENGAGE** à verser les frais d'indemnisation exposés par le coordonnateur conformément aux dispositions de la convention et imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents et à les inscrire préalablement au budget ;
- **S'ENGAGE** à exécuter avec la ou les entreprises retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	13
CONTRE	-
ABSTENTION	-

20h17 - Arrivée de Madame Nathalie BOILEAU.

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_042

FIXATION DU TAUX HORAIRE DES AGENTS COMMUNAUX INTERVENANT POUR LE COMPTE DE TIERS OU EN REPRISE DE DÉSORDRE CAUSÉ PAR UN TIERS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que dans le but de préserver l'ordre public, les services municipaux peuvent être amenés à réaliser des travaux d'urgence sur une propriété privée après une procédure de mise en demeure du propriétaire restée sans suite.

Il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des interventions permettant de refacturer le coût horaire des agents et des matériels mobilisés à des tiers ou en cas de reprise de désordre causé par un tiers

Objet	Tarifs
Coût horaire des agents communaux pendant les heures de services (8h – 17h)	45,00€/ heure
Coût horaire des agents communaux en dehors des heures de services (17h – 8h), week-end et jours fériés	60,00€/ heure
Coût horaire d'utilisation du matériel	50,00€/ heure
Coût des fournitures employées, location de matériel ou recours à un prestataire privé	Réel TTC sur facture du prestataire

Vu les articles L2212-1 et L2212-2, du Code général des collectivités territoriales indiquant que le maire est chargé de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la santé publique ;

Vu l'article L2213-5 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire un pouvoir de police spéciale l'autorisant à mettre les propriétaires en demeure d'entretenir un terrain non bâti ou une partie de terrain non-bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou a une distance maximum de 30 mètre des habitations et faire procéder aux frais d'office en cas d'inaction des propriétaires ;

Considérant que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers en cas d'intérêt général et/ou d'urgence ou en reprise de désordre causé par un tiers ;

Considérant que le coût horaire de ces agents et d'utilisation du matériel doit être identifié afin de pouvoir être facturé au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisé ou en reprise du désordre qu'il a causé ;

Considérant que les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de travaux publics, ...

Considérant que les coût horaires des agents sont différenciés d'une part selon leur catégorie hiérarchique et d'autre part selon les jours et heures d'intervention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **FIXE** le coût horaire des agents communaux et d'utilisation du matériel communal comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_043

DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION REGISTRES DES ARCHIVES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champ-Saint-Père est propriétaire de ses archives et doit en assurer la conservation et la mise en valeur (article L212-6 du Code du patrimoine), en prévoyant notamment les frais de conservation. Il s'agit d'une dépense obligatoire allant de l'achat des boîtes au classement et à la restauration des documents ou bien encore l'aménagement d'un local.

Ce patrimoine documentaire unique, placé sous la responsabilité du Maire (article L214.3 et L214.4 du Code du patrimoine), témoigne de la richesse de la vie communale et de la nécessité de sa conservation pour l'histoire et l'administration de la collectivité.

Dans son courrier du 23 janvier 2025, la Direction des Archives départementales indique avoir identifié des documents en mauvais état dans les collections de la commune lors du procès-verbal de recensement de 2020 ; dont une partie avait déjà été avisé en 2015. Ces documents nécessitent d'être restaurés afin de garantir leur conservation sont identifiés :

- Registre des naissances-Mariages-Décès 1913 -1922
- Registre des naissances-Mariages-Décès 1933 -1952
- Registre des tables décennales 1802-1813
- Registre des tables décennales 1853-1932
- Registre d'arrêtés du maire 1914-1933

Afin d'assurer la sauvegarde de ces pièces uniques, la commune de Champ-Saint-Père souhaite confier la restauration à un prestataire spécialisé, après avis du service des archives publiques contemporaines et communales des Archives départementales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Conseil départemental a mis en place un programme d'aide à la restauration des archives communales antérieures à 1982 en faveur des communes de moins de 7 000 habitants. La mise en œuvre de ce programme se fait en concertation avec les Archives départementales qui assure la consultation des ateliers de restauration, l'étude des devis, l'élaboration du dossier de demande de subvention, le suivi et la réception des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil départemental de la Vendée en sollicitant une subvention d'un maximum de 30% du montant HT des travaux éligibles. L'opération relevant d'une dépense inscrite en investissement, la TVA sera récupérable au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il propose également de confier l'examen technique des registres concernés par la restauration ainsi que l'étude des devis établis afin d'en évaluer la pertinence et l'adéquation aux besoins au Service des Archives Départementales.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du patrimoine ;

Considérant que des documents des archives communales nécessitent une restauration pour garantir leur conservation ;

Considérant que la commune de Champ-Saint-Père est éligible au programme d'aide à la restauration des archives communales du Conseil départemental de la Vendée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** la restauration des registres des archives identifiés ;
- **SOLLICITE** l'appui du Service des Archives départementales pour l'examen technique des registres ainsi que l'étude des devis établis afin d'en évaluer la pertinence et l'adéquation aux besoins ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée au titre du programme d'aide à la restauration des archives communales ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

DÉLIBÉRATION N°DEL2025_044

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS VENDÉE GRAND LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de l'espace public du centre-bourg. Ce projet est composé d'une première phase comprenant le terrassement et l'assainissement et la réalisation d'un mur de soutènement achevée en 2023 et une seconde phase à réaliser comprenant l'aménagement des espaces extérieurs de la mairie, de la sécurisation de la rue de l'Hôtel de Ville et la création d'une voie douce.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel des travaux de la phase II :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	39 300,00€	Fonds de concours VGL	25 000,00€
Publicité	695,00€	Amendes de police	?
Eclairage public	22 489,00€	CD 85 - PDLA	?
Travaux d'aménagement (lot unique)	428 240,00€	Autofinancement	465 724,00€
Total	490 724,00€	Total	490 724,00€

Dans le cadre de ce projet, la commune de Champ-Saint-Père est éligible à un fonds de concours de 25 000€ de la Communauté de communes de Vendée Grand Littoral pour la création de la voie douce.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de financement prévisionnel présenté ;

Considérant que la commune de Champ-Saint-Père répond aux critères d'éligibilité pour l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **SOLLICITE** l'obtention d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral d'un montant de 25 000€ ;
- **DEMANDE** l'accord de commencer les travaux avant notification du fonds de concours ;
- **PRÉCISE** que le fonds de concours sera imputé au compte 13241 – Subvention d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Communes membre du groupement à fiscalité propre (GFP)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR	14
CONTRE	-
ABSTENTION	-

LISTE PRÉPARATOIRE AU JURY D'ASSISES 2026**TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES**

Conformément à l'arrêté n°2025/DCL-BER-256 fixant le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'assises pour l'année 2026 du Département de la Vendée, la commune de Champ-Saint-Père doit procéder au tirage au sort public parmi les habitants figurant sur la liste électorale un nombre triple de celui des jurés fixés pour la commune soit 3 personnes.

Afin de procéder au tirage au sort, Madame Nicole GILBERT, secrétaire de séance, a été désignée pour tirer au sort le numéro d'électeur à partir de la liste électorale.

Tirage au sort juré n°1 :

N°806 : **Monsieur Jonathan JANSENS**

Tirage au sort juré n°2 :

N°045 : **Madame Sylvie BACH**

Tirage au sort juré n°3 :

N°1484 : **Madame Cinthia ZANI**

Les personnes tirées au sort seront informées qu'elles ont la possibilité de demander au Président de la commission, avant le 1^{er} septembre 2025, de bénéficier des dispositions de l'article 258 et 258-1 du Code de procédure pénale.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire donne lecture des renoncations du droit de préemption, défini par l'article L214-1 du Code de l'urbanisme, intervenues depuis la précédente dans le cadre de délégation attribuée par le Conseil municipal par délibération du 23 mai 2020.

N° d'enregistrement	Référence cadastrale	Superficie	Demandeur	Droit de préemption
IA 085 050 25 00013	AB 751	102m ²	GRONDIN Alexandre	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00014	AC 362	663m ²	MOUREY Roland	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00015	AE 507	37m ²	IMOB	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00016	AB 747	24m ²	IMMOJ85	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00017	A 994	1000m ²	MOULIN Muriel	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00018	AC 304 AC 65	630m ²	VINCENT Jack VINCENT Sylvie VINCENT Thierry	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00019	C 803	728m ²	MESTDAG Priscille	Ne préempte pas
IA 085 050 25 00020	B 608 B 609	2700m ²	BOURON Nathalie TEILLET Matthieu	Ne préempte pas

QUESTIONS DIVERSES**COURSE CYCLISTE CHAMP-SAINT-PÈRE**

Monsieur le Maire informe l'assistance d'une rencontre avec le club de foot FCVG qui organisait la course cycliste de Champ-Saint-Père. Ces derniers ont confirmé ne plus être en mesure d'organiser l'évènement.

Après échange avec Éric CHAUVET Conseiller municipal, il fait part de l'intérêt du Vélo Club de La Roche-sur-Yon pour prendre en charge l'organisation et la coordination de la course pour laquelle 2 nouveaux circuits sont proposés pour validation. Toutefois, pour que la manifestation soit un succès, il faut l'appui d'une association afin de prendre en charge la buvette.

Il rappelle que la course est inscrite sur le calendrier régional et que le circuit devra être validé définitivement au moins 2 mois avant la course.

QUESTIONS DIVERSES

CIRCUIT DES PLAGES VENDÉENNES

Monsieur le Maire informe d'une sollicitation de la part du comité organisateur du Circuit des Plages Vendéennes pour accueillir l'édition 2026. Le comité propose de financer la participation sur 3 années avec les communes de Moutiers-les-Mauxfaits et Saint Vincent-sur-Graon afin de répartir le financement à savoir 2 300€/an soit 6 900€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un vote à bulletin secret afin que chacun se prononce sur l'accueil, et le financement, de cet événement sur la commune.

La Secrétaire de séance a procédé au dépouillement des votes et dont le résultat s'est établi comme suit :

- Pour l'organisation et le financement sur 3 ans : 6
- Contre l'organisation et le financement sur 3 ans : 4
- Abstention : 4

A la lecture des résultats, Monsieur le Maire annonce que la commune de Champ-Saint-Père accepte d'être commune d'accueil pour le Circuit des Plages Vendéennes ; sous réserve que les communes voisines s'y engage également. A ce jour, Moutiers-les-Mauxfaits s'est déjà prononcé en faveur de l'évènement et la commune de Saint Vincent-sur-Graon doit se prononcer dans les prochains jours.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 21h12.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE

N°	Objet
DEL2025_041	Adhésion au groupement d'achat du SyDEV
DEL2025_042	Fixation du taux horaire des agents communaux intervenant pour le compte de tiers ou en reprise de désordre causé par un tiers
DEL2025_043	Demande de subvention restauration des archives
DEL2025_044	Demande de fonds de concours Vendée Grand Littoral

La Secrétaire de séance,
Nicole GILBERT

Le Maire,
Jean FERRAND

